

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMISSION D'AIDE SOCIALE DE LA FONDATION DES BRÛLÉS

Article 1 : Composition de la Commission Sociale

La Commission Sociale de la Fondation des Brûlés est composée de représentants (travailleurs sociaux / infirmières sociales / responsables de la Fondation des Brûlés) des centres de brûlés et de la Fondation des Brûlés.

Article 2 : Consentement du (de la) demandeur(se)/patient(e)

Le/La demandeur/se de l'aide sociale (le/la patient(e)) Larkin Dylan donne l'autorisation aux travailleurs sociaux/autres membres du personnel du centre des grands brûlés LATIK à l'overheid transmettre à la Fondation des Brûlés ses données personnelles nécessaires à l'évaluation du dossier (données sociales/financières et informations médicales, limitées à la date d'admission et de sortie - type d'accident - date de l'accident - localisation/profondeur et pourcentage de brûlures).

Article 3 : Contrôle du traitement des données à caractère personnel

L'accès aux données personnelles des patient(e)s et leur traitement ne sont effectués que par le personnel autorisé. Les utilisateurs individuels n'ont accès qu'aux données à caractère personnel dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions pour le compte du responsable du traitement. Cette personne peut être contactée par tout(e) patient(e) pour toute question concernant le traitement des données à caractère personnel des patient(e)s (à l'exception des demandes d'exercice de droits) via Dumortier Jérémy : jeremy.dumortier@burnsfoundation.eu

Le personnel de la Fondation qui traite les données personnelles des patient(e)s est tenu au secret professionnel et/ou à un devoir de confidentialité.

Article 4 : Confidentialité des données à caractère personnel

Toutes les informations que vous nous confiez sont gérées dans le strict respect de la loi sur la protection de la vie privée. Les données personnelles en notre possession ne sont jamais traitées à des fins commerciales.

La Fondation des Brûlés s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations obtenues par le biais de ce questionnaire.

Article 5 : Finalités du traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles des patient(e)s au sein de la Fondation des Brûlés a au moins une des finalités suivantes :

- Administration du (de la) patient(e),
- Enregistrement des patient(e)s,
- Remboursement des factures des patient(e)s,
- Autres fins (études, analyses).

Les autres finalités sont strictement encadrées par l'obtention du consentement du (de la) patient(e) ou de son représentant légal.

Article 6 : Durée de conservation

Conformément aux obligations légales, la durée de conservation des données personnelles du (de la) patient(e), à compter de la dernière sortie ou du dernier traitement, est la suivante :

- 30 ans (minimum) pour les données médicales,
- 7 ans pour les données de facturation,
- 1 an pour les données de médiation (dossier fermé).

À l'expiration de la période de conservation, les données personnelles seront supprimées dans un délai d'un an, sauf si la conservation est prescrite par la loi, ou si elle est considérée comme importante pour la protection des intérêts légitimes de la Fondation des Brûlés ou du (de la) patient(e) ou de ses successeurs légaux, ou encore s'il existe un accord sur la conservation entre le/la patient(e) et la Fondation.

Article 7 : Droits des patient(e)s

Le (La) patient(e) dispose des droits suivants, qu'il/elle peut exercer directement ou par l'intermédiaire de son représentant légal :

- de savoir si des données à caractère personnel le/la concernant sont traitées ou non;
- pour obtenir les informations suivantes : Les finalités pour lesquelles les données sont traitées ; Les catégories de données sur lesquelles porte le traitement ; La période de conservation ; Les catégories de destinataires auxquels les données sont transférées ; La source des données personnelles si ce n'est pas le/la patient(e) lui/elle-même;

- de consulter les données traitées et d'en recevoir une copie (dans certaines conditions prévues par la loi);
- rectifier ou effacer les données en tout ou en partie (dans certaines conditions prévues par la loi);
- de s'opposer au traitement ou de retirer son consentement (sous réserve de certaines conditions prévues par la loi).

Pour exercer leurs droits, les patient(e)s ou leurs représentants légaux peuvent prendre rendez-vous ou contacter le responsable du traitement des données à la Fondation des Brûlés.

Article 8 : Conditions particulières

Dans le cas où l'assistance fournie par la Fondation des Brûlés est remboursée par l'un ou l'autre organisme d'assurance (caisse d'assurance maladie, assureur du tiers responsable, assureur juridique, etc.), la Fondation récupérera le montant payé par le biais de sa commission juridique. Il en sera de même pour le bénéficiaire qui aurait obtenu cette aide à la suite de fausses déclarations.

Article 9 : Détails supplémentaires

Seules les demandes d'intervention introduites au moyen du questionnaire émis par la Fondation des Brûlés seront prises en considération.

Cette intervention peut concerner toute dépense dont la nécessité a été reconnue par la Fondation des Brûlés.

Le/La soussigné(e) de la présente demande déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Fondation et en approuve expressément le contenu.

Il/Elle certifie l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans la présente demande.

Fait à Lotewal, le 04/07/2024

Signature du (de la) demandeur(se) ou du père, de la mère ou du tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e).

Demandeur/Demandeuse

Représentant au Comité des Assistants sociaux

Pour accord

A. M. M.
H. J.

.....